

AECK/
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2022 – 240 DU 13 AVRIL 2022
portant mise en place des organes chargés de la
préparation, de la supervision et de la coordination
de la réforme relative à la qualité et au contrôle de
la qualité dans les enseignements maternel,
primaire et secondaire.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant Orientation de l'Education nationale, telle que modifiée par la loi n° 2005-33 du 06 octobre 2005 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2018-395 du 29 août 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil national de l'Education ;
- vu** le décret n° 2021-569 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle ;
- vu** le décret n° 2021-570 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire ;
- sur** proposition conjointe du Ministre des Enseignements Maternel et Primaire et du Ministre des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 avril 2022,

DÉCRÈTE

Article premier : création

Il est mis en place un dispositif institutionnel dans le cadre de la préparation, de la supervision et de la coordination de la mise en œuvre de la réforme sur



la qualité et le contrôle de la qualité dans les enseignements maternel, primaire et secondaire.

Article 2 : organes du dispositif

Le dispositif institutionnel de coordination de la réforme sur la qualité et le contrôle de la qualité dans les enseignements maternel, primaire, secondaire comprend :

- un Comité de pilotage ;
- un Comité technique.

Article 3 : Mission et attributions du Comité de pilotage

Le Comité de pilotage de la réforme sur la qualité et le contrôle de la qualité dans les enseignements maternel, primaire et secondaire a pour mission l'orientation, la préparation des actions de la réforme ainsi que la supervision, la coordination et le contrôle de sa mise en œuvre.

A ce titre, il est chargé de :

- veiller au respect des orientations générales de la réforme, conformément à la politique du Gouvernement ;
- veiller à la rédaction du cadre de référence ;
- veiller à la préparation et au bon déroulement de l'atelier méthodologique sur la réforme ;
- veiller à la préparation et à l'ordonnancement des actions de mise en œuvre de la réforme ;
- veiller à la rédaction des divers documents de la réforme ;
- préparer la mise en œuvre de la réforme ;
- veiller à la disponibilité des rapports périodiques d'activités du Comité technique ;
- valider chaque grande étape de la réforme ;
- rendre compte périodiquement au président de la République de l'état d'avancement de ses travaux ;
- proposer le projet de budget de la réforme.

Article 4 : Composition du Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est composé de :

Monsieur GBAGUIDI A. NOEL



Monsieur KARIMOU Salimane
Monsieur CHABI KOUARO Yves
Madame LADEKAN YAYI Eléonore
Monsieur GUEDEGBE Remy
Monsieur SOSSOU Benoit
Monsieur BOKO C. Gabriel
Monsieur ADEKOU Christian
Madame ATTANASSO Marie Odile
Monsieur KOKOU Lucien
Monsieur MATRO Victor.

Monsieur GBAGUIDI A. NOEL assure la présidence du Comité de pilotage.

Article 5 : Recours aux personnes ressources par le Comité de pilotage

Le Comité de pilotage peut, dans l'exécution de sa mission, faire appel à toute personne ressource qu'il juge nécessaire.

Article 6 : Attributions du Comité technique

Le Comité technique est l'organe opérationnel de la réforme.

Il est chargé :

- d'élaborer les termes de référence généraux de rédaction du cadre de référence ;
- d'élaborer les termes de référence spécifiques des groupes de travail des thématiques ;
- de rédiger le projet de document de cadre de référence ;
- de préparer et de conduire l'atelier méthodologique ;
- d'assurer la disponibilité de tous les extraits attendus de l'atelier méthodologique ;
- d'assurer la mise en œuvre diligente de toutes les actions prévues par les feuilles de route issues de l'atelier méthodologique.

Article 7 : Composition du Comité technique

Le Comité technique est composé de membres du Comité de pilotage et des personnalités ci-après :

Monsieur ACAKPO Blaise



Madame ADELEKE Sabaina Omonyeni épouse GBAGUIDI

Monsieur AGBOTON S. Raoul

Monsieur AHANNON Kokou Felix

Monsieur AHOGLE Daniel

Monsieur AHOSSI Kokou Bruno

Monsieur AHOSSI Edmond Maxime

Monsieur ATINDOKPO Célestin Dègnon

Monsieur ATOHOUN Raoul Juste Bienvenu Comlan

Monsieur AYEDOUN Yaï Cyrille

Monsieur BOKO-VOU Expédit Cosme

Monsieur BOURAIMA Abdel Jawed Adechinan

Monsieur DAVID-GNAHOUI M. Emmanuel

Monsieur DEGBEGNI Hontonnou André

Monsieur DOSSOU Houessou Edouard

Madame ENIANLOKO MARTIN Gisèle

Monsieur GANDAGBE Jules André

Monsieur GBENOU Adjihanou

Monsieur GOMEZ Elme Marino Imbert

Monsieur HOUEGBELO Justin - Marc

Monsieur HOUNKPATIN Kpèdékpo

Monsieur HOUNKPEATE Nounagnon William Prosper

Monsieur HOUNKPONOU Julien

Monsieur HOUSSOU-GOE Houssou Salomon

Monsieur KAKPO Bessan Philippe

Monsieur ODUSHINA Eyitayo David

Monsieur SALAMI Mohamed Koudous Mobèrèola

Monsieur TOKPO Coffi Didier

Monsieur WENDEOU Meyissègon Yvon Cécil

Monsieur ZAVONON Aigulphe Omer.

Monsieur GBAGUIDI A. NOEL coordonne les travaux du Comité de pilotage technique.

Article 8 : Recours aux personnes ressources par le Comité technique

Le Comité technique peut, dans l'exécution de sa mission, faire appel à toute personne ressource qu'il juge nécessaire.

Article 9 : Personnel d'appui

Un personnel d'appui composé de deux personnes assure le secrétariat des travaux du Comité de pilotage et du Comité technique.

Article 10 : Durée de la mission des organes

Le Comité de pilotage et le Comité technique disposent d'un délai d'un (1) an pour achever leurs missions.

Dès la fin de sa mission, le Comité de pilotage transmet au Président de la République un rapport final.

Article 11 : Ressources de fonctionnement

Les ressources de fonctionnement du Comité de pilotage et du Comité technique sont imputables au budget national.

Article 12 : Application

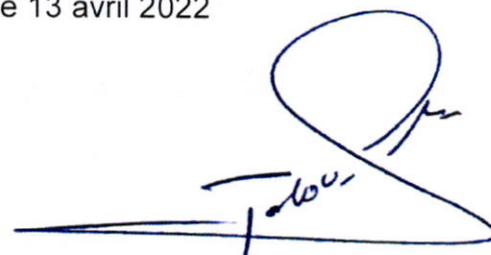
Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre des Enseignements Maternel et Primaire et le Ministre des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 13 : Publication

Le présent de décret, qui prend effet à compter du 1^{er} mars 2022, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 13 avril 2022

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



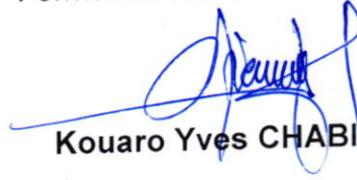
Patrice TALON

Le Ministre des Enseignements
Maternel et Primaire,



Salimane KARIMOU

Le Ministre des Enseignements
Secondaire, Technique et de la
Formation Professionnelle,



Kouaro Yves CHABI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MEF : 2 ; MEMP 2 ; MESTFP 2 ; AUTRES MINISTERES :
20 ; SGG : 4 ; JORB 1.